

Dossier de l'OHI n° S1/6100/2023

LETTRE CIRCULAIRE DE L'ASSEMBLEE N° 3
10 mai 2022

3^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-3)

Monaco, 25-28 avril 2023

SOUSSION DE PROPOSITIONS A L'ASSEMBLEE

Références :

- A. Règles de procédure de l'Assemblée, règle 9
- B. Lettre circulaire de l'Assemblée n° 1 du 28 avril 2022 – Annonce et dispositions générales

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Conformément à la référence A, les Etats membres sont invités à soumettre toutes propositions qu'ils souhaitent voir examiner par la 3^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI qui se tiendra du 25 au 28 avril 2023 (cf. référence B).
2. L'article 9 des Règles de procédure de l'Assemblée requiert que les propositions soient soumises au moins quatre mois avant le jour d'ouverture de la session. En conséquence, il est demandé aux Etats membres de transmettre leurs propositions dès que possible et **au plus tard le 20 décembre 2022**.
3. Bien que la référence A ne contienne pas de dispositions spécifiques relatives à l'appel et à la diffusion des commentaires sur les propositions soumises au Secrétariat, le Secrétaire général diffusera les propositions reçues et sollicitera des commentaires afin d'assister le processus d'examen et de prise de décision de la 3^{ème} session de l'Assemblée.
4. Le Secrétaire général diffusera également une liste des propositions et commentaires des Etats membres sous la forme d'un « Livre rouge » conformément au calendrier de l'Assemblée (cf. références A et B).

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de la haute considération,



Dr Mathias JONAS
Secrétaire général